

I VOTRE SÉJOUR



⚠ Attention : les informations sont susceptibles d'être modifiées en période Covid - Renseignez-vous auprès de l'accueil

LES CHAMBRES



Nous disposons de **chambres individuelles** et de **chambres doubles** équipées de salle de bain. L'unité Jeunes Adultes dispose de chambres triples.

Des lits accompagnant sont disponibles sur demande (tarif à l'accueil).

La demande de chambre individuelle est motivée par le patient ou l'entourage.

Un état des lieux sera fait à votre entrée et à votre sortie.

VOTRE SORTIE



Votre jour de sortie est fixé en accord avec votre médecin référent. Les comptes rendus et courriers relatifs à votre hospitalisation sont transmis à votre médecin traitant.

Les sorties contre avis médical : la clinique s'engage à respecter votre choix de quitter l'établissement contre avis médical. La rupture de votre contrat thérapeutique sera discutée avec votre médecin référent qui vous décrira les risques encourus et vous fera signer un formulaire de sortie contre avis médical.

Les formalités de sortie ont lieu le matin avant 10h.

L'équipe soignante vous remettra :

- Une copie de vos examens ;
- Vos effets personnels déposés à l'infirmierie ou au coffre.

Le secrétariat vous remettra :

- Votre ordonnance de sortie ;
- Deux certificats d'hospitalisation ;
- Votre chèque de caution ;
- Vos documents personnels (carte vitale...) ;
- Un questionnaire de satisfaction à remplir et à déposer à l'accueil ;
- La facture des frais liés à votre séjour.

LES AUTORISATIONS DE SORTIE



Les sorties thérapeutiques peuvent être intégrées à votre projet de soins. Elles sont soumises à l'accord de votre médecin référent. **Une période d'observation de 8 jours minimum sans sortie**, avec peu ou pas de visites, peut être initiée par votre psychiatre référent.

Ces sorties entrent dans le cadre de votre réinsertion et réadaptation à votre environnement socioprofessionnel et familial. Elles pourront être autorisées en journée pour une durée de 12h maximum. La demande d'autorisation de sortie doit être formulée au plus tard la veille de la sortie.

Attention danger : la majorité des médicaments qui vous sont prescrits à la clinique diminuent la vigilance, les réflexes et donc l'aptitude à conduire un véhicule. Par mesure de sécurité, nous vous demandons de déposer les clés de votre véhicule dans les infirmeries ou à l'accueil. En aucun cas vous ne devez faire usage de votre véhicule lors de vos sorties.

FIN D'HOSPITALISATION ET RETOUR À DOMICILE



Vous pouvez regagner votre domicile par **vos propres moyens**.

Une **prescription de transport** peut être faite par votre médecin en fonction de votre état de santé. Dans le cadre d'un retour à domicile faisant suite à une hospitalisation d'au moins 24 heures, la prescription de transport donne lieu à une prise en charge au titre d'un remboursement prévu à l'article R322.10.

